

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 novembre 2005 à 19 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BODIN et DALLMAYR
Date de convocation du Conseil	:	9 novembre 2005
Date de publication des décisions	:	18 novembre 2005
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	18
Nombre de pouvoirs exercés	:	5
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, CAILLER, M. CHARDON, Mmes DALLMAYR, DUCRUET, GAYDON, MM. HENDGEN, LAUREAU, LAVOREL, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mmes BOLLON, BOURDIER, GONNEAU, MARMOUX et Mme ROUILLAT qui ont respectivement donné pouvoir à MMLAVOREL, PELLOUX, TILLE, Mme DUCRUET et M. THOMAS.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : néant

• **Conseillers municipaux absents** : M. BOURDERIAT, Mmes BOUSCAIL, BOUVIER et M. MEYNET.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation de la séance du 6 octobre 2005.
- 3 – Adoption de l'ordre du jour.
- 4 – Affaires foncières - Aménagement du chemin des Glyamis.
- 5 – Affaires foncières - Aménagement de la voie des Picolettes (Sogerim).
- 6 – Voies et Réseaux - Désenclavement du Chablais.
- 7 – Divers - Suppression des postes d'abonnement publics.
- 8 – Subventions - Attribution au RASED.
- 9 – Intercommunalité - Rapport 2004 de la CCV.
- 10 – Bâtiments communaux - Restauration de l'église - Avenant n° 1 au marché d'architecture.
- 11 – Budget général - Trésorerie - Placement de fonds.
- 12 – Budget général - Urbanisme et TLE - Remise de pénalités.
- 13 – Budget général - Fêtes et cérémonies - Remboursement de frais.
- 14 – Budget général - Décision modificative n° 02-2005.
- 15 – Voies et réseaux - Aménagement de la route de la Nussance - Présentation du projet.
- 16 – Questions diverses
- 17 – Compte rendu des délégations exercées par le Maire.
- 18 – Compte rendu des commissions.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bodin et Dallmayr aux postes de secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2005

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2005 après l'avoir modifié de la manière suivante page 3, question n° 6 - Urbanisme - PLU - Approbation définitive, 12^{ème} alinéa : « **Monsieur Laureau**d'un PLU et regrette que lorsqu'il donne un avis favorable à une demande de particulier le groupe de travail et le conseil ne le suivent pas. ».

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose que n'ayant pas reçu à temps des éléments complémentaires demandés, il retire de l'ordre du jour la question n° 11 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie pour l'année 2006.

Le Conseil en prend note et adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 22 septembre 2005.

Monsieur Chardon demande que la question des nuisances subies par la population qu'il avait souhaité aborder en fin de séance le 6 octobre et qui avait du être repoussée compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, soit réinscrite aux questions diverses de cette séance. Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition.

4. AFFAIRES FONCIERES - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GLYAMIS

Monsieur le Maire expose que pour réaliser l'aménagement du chemin des Glyamis la Commune doit acheter la parcelle cadastrée D. 2942 d'une superficie de 107 m² appartenant à Monsieur Didier BAILLARD domicilié 306 chemin des Glyamis.

Il précise qu'en date du 11 avril 2005 les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette cession à 5600 € (PV n° 2005-V0544)

Monsieur Chardon aurait souhaité que la commune engage l'intégralité des acquisitions foncières à réaliser pour l'aménagement de ce chemin.

A **Monsieur Hendgen** qui demande pourquoi cette cession n'est pas gratuite, **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un chemin rural où le principe de la cession gratuite ne s'applique pas même dans le cas d'un permis de construire.

Messieurs Hendgen et Chardon préconisent alors de déclasser et de reclasser ce type de chemins dans la voirie communale pour éviter ce problème et obtenir des cessions gratuites.

Monsieur le Maire rappelle que la commune aura alors l'obligation d'aménager et d'entretenir ces nouvelles voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir le terrain en question nécessaire à l'aménagement du chemin des Glyamis pour le prix de 5600 € toutes taxes et indemnités comprises.**
- **constate que les crédits correspondants sont inscrits au C. 2111 du budget 2005.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion et au règlement de cette affaire.**

5. AFFAIRES FONCIERES - AMENAGEMENT DE LA VOIE DES PICOULETTES - SOGERIM

Monsieur le Maire expose que pour réaliser la voie de contournement du chef-lieu entre le collège et la route des Pérosais, la Commune doit acquérir le foncier nécessaire au projet au moyen d'échanges avec les propriétaires riverains.

Monsieur Blanchet s'interroge sur la nécessité d'implanter cette voie en partie sur les propriétés bâties alors qu'au sud une parcelle de 60 m de large semble disponible.

Monsieur Bernard rappelle que la voie en question suit très exactement l'emplacement réservé qui figure depuis très nombreuses années au POS.

Monsieur Blanchet demande si ces parcelles étaient déjà bâties à ce moment là.

Monsieur le Maire pense que oui notamment pour Monsieur Métral qui a du déposer son permis dans les années 1970 (ndlr : en fait en août 1972 après vérification des services après la réunion du conseil).

Monsieur Chardon estime que dans cette transaction avec les propriétaires riverains la commune se montre « bon prince » dans le sens où la valeur d'échange est très inégale si l'on se réfère aux surfaces et aux travaux réalisés pour ceux-ci. Il s'associe bien sûr à ce projet mais trouve que la commune a fait un très gros effort financier.

Monsieur Blanchet rappelle d'une part que la voie d'accès aux propriétés touchées existait et qu'il faudra la refaire en l'intégrant dans le nouveau projet et que, d'autre part, le terrain cédé par la commune est frappé de servitude.

Monsieur Chardon pense qu'il ne faudra pas dire que la commune a spolié les propriétaires en question mais comprend aussi que les négociations foncières sont toujours difficiles à mener.

Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci ont consenti également à des efforts importants notamment en reculant leurs portails pour permettre le stockage de leurs véhicules en retrait de la voie et de ce fait aider à sécuriser celle-ci, notamment pour les piétons et les cyclistes à destination du collège.

Il pense qu'à un certain moment la collectivité doit avoir la volonté politique et financière de réaliser un projet de ce type dans les meilleures conditions pour les usagers.

Monsieur Laureau rappelle que depuis l'origine il est contre ce projet de voie nouvelle car il ne saisit pas sa cohérence avec les problèmes patents de circulation rencontrés aux abords du collège.

Monsieur Blanchet ajoute que le passage de la nouvelle route, dans l'aire de stationnement du gymnase posera des problèmes

5.1 – Vente à la Commune et cession par SOGERIM

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet immobilier de la Société SOGERIM dans le secteur des Picolettes et les propositions de transactions foncières qui ont été étudiées avec cette dernière lors de l'étude du dossier d'urbanisme, à savoir :

- cession gratuite par la Société SOGERIM ou la ou les sociétés bénéficiaires du permis de construire d'environ 2220 m² de terrain lui appartenant issus des parcelles cadastrées E. 926, 1873, 1951 et 1952 figurant en emplacement réservé au POS communal.
- vente par la Commune à la Société SOGERIM ou à la ou les sociétés bénéficiaires du permis de construire du solde de la parcelle communale E. 37 après réalisation des échanges avec les autres propriétés riveraines.

Il précise que les surfaces exactes seront définies par le géomètre à l'issue des travaux, que la valeur vénale de la cession gratuite consentie à la Commune a été fixée à 34 € le m² et que le prix de vente par la Commune à la Société SOGERIM a été fixé à 50 € hors taxe le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, une contre et une abstention,

- **décide d'accepter la cession gratuite de terrain consentie par la Société SOGERIM ou la ou les sociétés bénéficiaires du permis de construire pour l'aménagement de la voie des Picolettes**
- **décide de vendre au prix de CINQUANTE EUROS (50.00 €) hors taxes à la Société SOGERIM ou à la ou les sociétés bénéficiaires du permis de construire le terrain issu de la parcelle communale cadastrée E. 37 nécessaire à la réalisation de son projet immobilier.**
- **prend note que les surfaces exactes seront définies par le géomètre à l'issue des travaux.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion et au règlement de cette affaire.**

5.2 – Echange entre la Commune et M. et Mme Barnabé

Monsieur le Maire expose que la Commune cèdera environ 300 m² de la parcelle communale cadastrée E. 37 contre environ 92 m² de la parcelle cadastrée E. 1874 appartenant à M. et Mme Christian BARNABE domiciliés 361 route des Pérosais à Cranves Sales.

Il précise que les surfaces exactes à échanger seront établies par le géomètre à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, une contre et une abstention,

- **décide d'échanger avec M. et Mme BARNABE le terrain nécessaire à la réalisation de la voie de contournement du chef-lieu dans les conditions décrites ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion et au règlement de cette affaire.**

5.3 – Echange entre la Commune et M. Denis Métral et ses ayant droits

Monsieur le Maire expose que la Commune cèdera environ 505 m² de la parcelle communale cadastrée E. 37 contre environ 283 m² de la parcelle cadastrée E. 1231 appartenant à Monsieur Denis METRAL et ses ayant droits domiciliés 389 route des Pérosais à Cranves Sales.

Il précise que les surfaces exactes à échanger seront établies par le géomètre à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, une contre et une abstention,

- **décide d'échanger avec M Denis METRAL et ses ayant droits le terrain nécessaire à la réalisation de la voie de contournement du chef-lieu dans les conditions décrites ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion et au règlement de cette affaire.**

6. VOIES ET RESEAUX - DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS

Madame Cailler et Monsieur Lavorel s'absentent provisoirement pour répondre respectivement à leurs obligations associatives (réunion de bureau) et professionnelles (astreinte).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2005 le Conseil a approuvé les conclusions de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique du projet de liaison "carrefour des Chasseurs à Cranves Sales – contournement de Thonon les Bains" et a mis son POS/PLU en compatibilité avec celui-ci.

Il expose qu'aujourd'hui conformément au dossier de l'enquête précitée, les services de l'Etat sollicitent l'attribution du caractère de route expresse à cette voie.

Messieurs Hendgen et Chardon s'ils ont d'accord pour cette proposition de classement demandent cependant que le conseil y donne un avis favorable sous réserve que l'accès aux voies latérales soit traité pour maintenir la desserte locale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2005 le Conseil a approuvé les conclusions de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique du projet de liaison "carrefour des Chasseurs à Cranves Sales – contournement de Thonon les Bains" et a mis son POS/PLU en compatibilité avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au classement en route expresse de la liaison "carrefour des Chasseurs à Cranves Sales – contournement de Thonon les Bains" sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer depuis cette voie le maintien de la desserte locale par les voies latérales de chaque côté de celle-ci.

7. DIVERS - SUPPRESSION DES POSTES D'ABONNEMENT PBLIC

Monsieur le Maire expose que les postes d'abonnement public (PAP) mis en place pour permettre l'accès de tous au téléphone à une époque où l'équipement individuel était quasi inexistant sont aujourd'hui obsolètes compte tenu de l'évolution des moyens de communication.

Il propose donc après avoir recueilli l'avis favorable des gérants, la suppression à compter du 1^{er} janvier 2006 des deux derniers PAP de la Commune installés aux hameaux de Cabouet, chez Mme Rossat et de Martigny chez M. Huissoud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide la suppression des postes d'abonnement public au téléphone des hameaux de Cabouet et de Martigny à compter du 1^{er} janvier 2006.**
- **demande à Monsieur le Maire d'informer France Télécom de cette décision.**
- **donne un avis favorable au transfert des numéros téléphoniques correspondant aux noms des anciens gérants.**

8. SUBVENTIONS - ATTRIBUTION RASED

Monsieur le Maire rappelle que les écoles ont la possibilité de faire appel au Réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED) pour certains de leurs élèves en difficulté. L'équipe de maîtres spécialisés (psychologue scolaire, pédagogues...) est basée à l'école René Cassin à Vétraz.

Les frais de fonctionnement de ce service sont évalués à 1512 € pour l'année 2005-2006. La participation sollicitée auprès de chacune des quatre communes membres (Bonne, Cranves-Sales, Lucinges et Vétraz) est fixée à 1 € par élèves soit 504 € pour Cranves-Sales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention au RASED d'un montant de 504.00 € pour l'année scolaire 2005/2006.

9. INTERCOMMUNALITE - RAPPORT 2004 DE LA CCV

Madame Cailler rejoint la salle des délibérations. Arrivée de Madame Gaydon et de Monsieur Pelloux.

En application des dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2004 établis par la Communauté de Communes des Voirons.

Monsieur Blanchet regrette tout d'abord que les documents transmis par la CCV soient parfois difficilement lisibles du fait notamment de la copie en noir et blanc de documents graphiques en couleur. Il souhaite qu'à l'avenir une solution soit trouvée dans ce sens.

En ce qui concerne le rapport proprement dit il constate que le volet « ordures ménagères » est le poste le plus important des transferts effectués par les communes. Il constate que la collecte porte sur près de 5,5 kg de déchets ménagers par semaine et par habitant soit plus de 3500 tonnes par an pour près de 13 000 habitants auxquelles s'ajoutent plus de 500 tonnes de dépôt aux déchetteries. Le coût du service est d'environ 250 € la tonne (total 1 033 000 €).

Il rappelle que selon la méthode choisie, taxe, redevance ou facturation au poids, l'incidence financière est très différente pour le contribuable usager. La taxe méthode retenue par la CCV étant calculée sur la valeur locative des logements est illogique puisqu'elle ne tient pas compte du volume d'ordures de chaque ménage.

La redevance au nombre de personnes ou au kg serait plus juste mais ont chacune leurs limites. Elle n'incite pas à produire moins d'ordures pour la première et peut entraîner des incivilités pour la seconde. Il estime pour sa part que la meilleure formule serait la redevance par personne au foyer avec une incitation au compostage individuel.

En ce qui concerne l'entretien de la voirie le budget alloué au poste « entretien » est très insuffisant pour cranves-sales. D'autre part Il est important que la commune reste le lien entre les administrés et la CCV, transmette à celle-ci les demandes ou les réclamations.

Pour ce qui est de la police intercommunale elle doit tout d'abord être une police de proximité sous la responsabilité du Maire pour être efficace. Chaque commune devrait se voir attribuer son ou ses policiers qui resteraient en liaison avec leurs autres collègues pour des actions particulières.

La CCV doit assurer la gestion financière et relationnelle. Sinon il faut revenir à une police municipale.

Il n'est pas assez tenu compte de Cranves-Sales, seule commune astreinte aux pénalités, dans le plan local de l'habitat. Le PLH doit tendre à réduire le nombre de logements manquants (plus de 300 à Cranves-Sales). Pour cela la CCV avec la Commune doivent prendre des contacts au préalable avec les propriétaires, les riverains, les agences immobilières et saisir les opportunités.

En ce qui concerne les sports la CCV doit être les moyens pour les associations de développer des activités communes dont certaines existaient déjà avant sa constitution.

Il aborde ensuite l'aspect financier où les documents fournis ne sont pas satisfaisant car peu lisibles pour des non initiés et parfois imprécis (traitement de données en pourcentage, nécessité de faire soit même les calculs pour avoir une lecture directe...).

Il rappelle enfin que lors de sa constitution les charges et les produits transférés à la CCV étaient équilibrés, que la DGF attribuée par l'Etat devait couvrir plus que les charges d'administration y compris le personnel nouveau. Où en est-on après trois années de fonctionnement ? Des ressources nouvelles auraient pu venir de la TPU (croissance des entreprises, entreprises nouvelles...) mais la ZAC de Bonne est en panne.

En conclusion il constate que l'apport de la CCV pour les collectivités est plus faible que ce que l'on pouvait espérer et estime que les administrés ne s'y retrouvent pas.

Monsieur le Maire rappelle que les services communaux font le maximum pour orienter aux mieux les demandeurs mais constate également que la CCV est encore difficilement identifiée par ceux-ci. Il précise en ce qui concerne la police municipale que les recrutements sont en cours à la suite du départ des agents transférés à l'origine par les communes.

Monsieur Chardon fait état de son analyse du rapport en regrettant tout d'abord son envoi tardif en fin d'année ce qui ne permet pas aux conseillers municipaux qui ne sont pas délégués de leur commune aux réunions de la CCV de participer plus efficacement à cet EPCI.

Il constate d'autre part que les informations fournies sont parfois incomplètes (population de Cranves-Sales non mise à jour suite au recensement complémentaire par exemple) et que les propos sont quelquefois trop vagues ou incompréhensibles pour le non initié.

Il relève également des contradictions entre la CCV et le SEGHS sur le SCOT et constate que le volet touristique est particulièrement maigre alors que facile à mettre en place.

Le PLH reste trop peu ambitieux en particulier pour Cranves-Sales, seule commune obligée de réaliser 20 % de logements sociaux. L'objectif du PLH est atteint fin 2005 et il reste 300 logements à construire à Cranves-Sales.

La carence de la Police municipale par manque de personnel est mal ressentie par la population. Une analyse sur la motivation du départ en masse des policiers transférés et leur non remplacement rapide devrait être réalisée.

Il propose d'autre part à la CCV une relecture de la Loi sur la démocratie de proximité et utiliser la faculté de détacher des policiers sur une partie de son territoire.

Il pense que la CCV devrait également prendre en charge des gens du voyage en voie de sédentarisation et regrette de n'avoir pas lu d'analyse sur les différences de volumes traités dans les déchetteries de Bonne et St Cergues, celle concernant le plus grand nombre d'habitants recevant le moins de dépôts.

En conclusion il lui paraît que la CCV s'oriente vers des préoccupations trop technocratiques qui ne contribuent pas à rapprocher ce nouvel EPCI des conseillers municipaux qui ne font pas partie de la représentation de leur commune en son sein.

Si cette remarque est valable pour les conseillers municipaux il estime qu'elle risque de l'être encore davantage pour le simple citoyen et c'est alors l'identité même de la CCV qui en souffre.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne le PLH que l'intérêt de la CCV est notamment de fixer sur son territoire le montant de l'amende pour déficit de logements sociaux versé par Cranves-Sales. Un premier retour a d'ailleurs déjà eu lieu pour la résidence sociale d'Emmaüs alors que ces crédits auraient pu partir n'importe où en France.

En ce qui concerne la police il rappelle que les problèmes de recrutement sont en voie de règlement avec la prise de fonction du nouveau chef de poste et les entretiens d'embauche en cours.

Monsieur Laureau pense que l'organisation de cette police est à revoir et doit passer par une sectorisation du territoire et une affectation des agents en conséquence. Le temps passé sur la route entre une commune et une autre est du temps perdu et une source d'inefficacité.

Il lui paraît en effet important que les agents aient une très bonne connaissance du terrain et pour cela qu'ils occupent celui-ci pour être vus et reconnus.

S'il comprend d'autre part qu'il faut un peu de temps à la CCV pour arriver à maturité il souhaite cependant qu'aujourd'hui elle prenne rapidement sa vitesse de croisière pour atteindre les objectifs attendus.

Monsieur Hendgen estime pour sa part que la volonté politique a toujours été là mais que l'administration a été trop souvent un frein.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers qui le souhaitent de lui faire parvenir une synthèse de leurs observations afin que les délégués de la commune puissent les relayer auprès du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport 2004 qui n'appelle pas d'autres observations particulières de sa part.

10. BATIMENTS COMMUNAUX - EGLISE - AVENANT N°1 AU MARCHE D'ARCHITECTURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2003 le Conseil a confié à Monsieur Pierre BAJULAZ de Fillinges la mission d'architecte du projet de restauration de l'église moyennant un montant provisoire d'honoraires de 32 000 € hors taxes.

Il précise que par délibération du 20 novembre 2003 le projet de restauration a été approuvé pour un montant de 454 315 € hors taxes et qu'à la suite des différentes options et variantes retenues à l'issue de l'appel d'offres le montant effectif des travaux à réaliser a été arrêté à 479 370 € hors taxes.

Il donne lecture du projet d'avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre qui prend en compte l'augmentation de la masse des travaux demandés par la Commune par rapport au projet d'origine et qui s'élève à 15 937 € hors taxes.

Il précise d'autre part que réunie à cet effet le 04 novembre 2005 la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Monsieur Chardon rappelle que tous les travaux de restauration intérieure s'effectuent dans de bonnes conditions et contribuent de manière très sensible à l'amélioration du patrimoine communal. Il souhaite cependant que la commune améliore également les abords extérieurs de l'église, notamment du parvis, qui eux concernent l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire précise que l'architecte a été sollicité dans ce sens et vient de fournir un devis que devra être étudié par la commission concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend note du montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de Monsieur Pierre BAJULAZ, architecte, qui porte le montant du marché initial de 32 000 à 47 937 € hors taxes.**

- **constate que les crédits correspondants étant inscrits au C.2031 du budget 2005.**
- **prend note que Monsieur le Maire signera cet avenant dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 02 juillet 2004 pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes.**

11. BUDGET GENERAL - TRESORERIE - PLACEMENT DE FONDS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2004 le conseil a décidé de placer en compte à terme auprès du Trésor Public la somme de 569 000 € correspondant au produit de la vente de terrain du CCAS destiné à financer le projet de construction de locaux périscolaires.

Considérant qu'à ce jour, le projet étant dans sa phase d'étude, les fonds qui lui sont affectés ne peuvent être utilisés immédiatement, il propose de reconduire ce placement temporaire conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances 2004 et de son décret d'application du 28 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de reconduire le placement temporaire de la somme de 569 000 € en compte à terme auprès du Trésor public pour une durée maximale de 12 mois.**
- **constate que cette proposition répond en tout point aux obligations décrites par la loi et aux conditions de la cession gratuite consentie à la Commune par le CCAS.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

12. BUDGET GENERAL - URBANISME ET TLE - REMISE DE PENALITES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restructuration des services du Trésor Public, la Trésorerie de Rumilly est désormais chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme revenant à la Commune.

Il précise que si le Trésor Public est seul compétent pour accorder des délais de paiement aux redevables qui les sollicitent, la remise des pénalités encourues pour non-paiement à l'échéance est de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe.

Il rappelle que les délais de paiement qui peuvent être accordés sont toutefois générateurs de pénalités de retard fixées à 5 % du montant de la taxe restant due, augmentées de 0.75 % par mois de retard qui s'y ajoutent.

Il informe le Conseil que Monsieur BELMEDHI Lies et Mme EBEHART Michèle domiciliés 84 chemin des Lavandes ont sollicité, obtenu et respecté des délais de paiement pour les taxes d'urbanisme afférentes au permis de construire PC 74.094.02 H 0009 qui leur a été délivré le 29 mars 2002 et qu'en date du 27 octobre 2005 le Trésor Public a donné un avis de principe favorable à leur demande de remise gracieuse des pénalités encourues pour non-paiement à l'échéance indûment réclamées.

Il propose à l'assemblée de remettre la totalité des pénalités dues par Monsieur BELMEDHI Lies et Mme EBEHART Michèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de remettre en totalité les pénalités de retard dues par Monsieur BELMEDHI Lies et Mme EBEHART Michèle pour non paiement à l'échéance des taxes d'urbanisme afférentes au permis de construire n° PC 74.094.02 H 0009 qui leur a été délivré le 29 mars 2002.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

13. BUDGET GENERAL - FETES ET CEREMONIES - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative du 08 mai 1945 la Commune a offert l'apéritif aux Anciens Combattants lors de leur repas au restaurant "Le Vieux Pressoir" à La Bergue. La facture de 60.00 € a été réglée directement ce jour là par Monsieur Bernard, Adjoint représentant la Commune.

D'autre part, à l'occasion de la venue du groupe "Trouveur Valdôten" pour la soirée qui a eu lieu le 30 septembre 2005 à la Maison des Sociétés le repas des 5 artistes à l'issue du spectacle était pris en charge par la Commune. La facture de 145.70 € de l'Auberge des Fontaines à Saint Cergues a été réglée directement par Monsieur Hendgen Adjoint représentant la Commune.

Après en avoir délibéré et en application de la délibération n° 36/01 du 05 avril 2001 le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les remboursements correspondants.

14. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 02-2005

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 30 mars 2005 et des écritures de régularisation nécessaires à leur prise en compte. Celles de ce jour porte sur une dépense et une recette de 13 971,29 € correspondant à une régularisation d'écritures comptables pour le transfert du service des eaux au SI des eaux des Voirons à compter du 1^{er} janvier 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02.2005 au budget général 2005 à intervenir.

15. VOIES ET RESEAUX - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA NUSSANCE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 janvier 2005 le conseil a approuvé le projet d'aménagement et de restructuration de la route de la Nussance établi par le cabinet profils Etudes.

Le coût d'objectif de cette opération a été évalué à 1 330 000 € taxes et honoraires inclus mais non compris la reprise des réseaux secs (compétence du Seleq) et du réseau d'eau potable (compétence du SIE des Voirons).

Il présente les modifications apportées au projet suite à la réunion publique d'information qui a eu lieu le 22 septembre 2005.

A l'unanimité le conseil prend note et valide le projet modifié.

16. QUESTIONS DIVERSES

16.1 – Commune de Verdun – "Voie sacrée Bar le Duc – Verdun"

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Verdun sollicitant les Communes de France pour qu'elles intercèdent auprès des pouvoirs publics et obtiennent le maintien dans le réseau des routes nationales de la "Nationale Voie sacrée Bar-le-Duc – Verdun" qui constitue un site majeur de la mémoire nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide au nom du Devoir de Mémoire de soutenir la demande de Monsieur le Maire de Verdun en vue du maintien de la Voie sacrée dans le réseau des routes nationales.**
- **décide de saisir à cet effet Monsieur le Président de la République, Président du Haut Conseil de la Mémoire Combattante.**

16.2 – Réorganisation de la Poste

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur du Groupement Grand Public du Lac Léman décrivant le nouveau contexte de la Poste et les principes de la nouvelle organisation de celle-ci par territoires, notamment celle du bureau de Cranves-Sales au cours du premier semestre 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend note de ces nouveaux principes d'organisation et donne un avis favorable au projet relatif au bureau de Cranves Sales.

16.3 - OGM

Monsieur Laureau prend acte du courrier du sénateur Carle adressé aux conseillers relatif aux dangers des OGM et à leur traitement par les services publics.

Monsieur le Maire précise que la Suisse va avoir prochainement une consultation de la population sur cette question.

Monsieur Chardon informe le conseil que Média Cranves-Sales va organiser une conférence sur ce thème.

16.4 - Journée contre le SIDA

Madame Nanjod informe le conseil que dans le cadre de la lutte contre le Sida une soirée débat à laquelle participeront 30 élèves du collège de Cranves-Sales aura lieu le 1^{er} décembre 2005 salle Martin Luther King à Annemasse

16.5 - Hôpital intercommunal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été désigné en qualité de titulaire par la CCV au conseil d'administration de l'EPCI chargé de l'acquisition et de la viabilisation des terrains. Il précise que selon le planning établi les acquisitions foncières devront être réalisés pour la fin 2007, l'ouverture de l'hôpital étant prévue pour 2012.

16.6 - Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- le Smabe a programmé les travaux de démolition des bâtiments (sauf la Scaime) sur le site Terrailon pour mars prochain, les terrains devant être viabilisés pour la fin 2006,
- la CCV a demandé au SEDHS l'étude du périmètre de Borly 1 et Borly 2 sur le site de la ZAE de Borly.

16.7 - SEGHS et communauté d'agglomération

Monsieur le Maire revient sur la réunion du SEGHS qui a eu lieu à Cranves-Sales en octobre dernier, notamment sur le projet de communauté d'agglomération entre les communes de la CCV et la 2C2A.

Il rappelle qu'une étude a été demandée à KPMG pour aider les communes concernées dans leur réflexion ce qui exclue pour lui toute décision précipitée dans ce sens.

Madame Nanjod, contrairement à **Monsieur Chardon**, ne se déclare pas favorable à la création de cette communauté d'agglomération. Toutefois leur position se rejoignent dans la mesure où tous les deux ne souhaitent pas que la commune ou la CCV se fasse « forcer la main » par les communes urbaines.

Monsieur Blanchet constatant que la CCV n'existe pratiquement pas en tant qu'entité identifiable auprès de la population s'interroge sur la place qui sera faite à l'administré dans une structure encore plus vaste que serait la communauté d'agglomération.

Il regrette que les études financières qui étayaient ce genre de décision soient le plus souvent inexploitable par les personnes qui ne suivent pas en direct ce type de dossier et rappelle qu'à ce jour en matière de services l'intercommunalité de la CCV n'a pas donné plus aux cranves-saliens sinon moins.

16.8 - Nuisances et incivilités

Monsieur Chardon rappelle que lors de la réunion du 7 septembre dernier il avait proposé au conseil de réfléchir sur les moyens à engager pour améliorer la qualité de vie dans la commune au regard des incivilités et nuisances en tout genre.

Il revient aujourd'hui sur cette question qui n'avait pu être débattue lors du dernier conseil du fait d'un ordre du jour trop chargé et propose que la commune lance rapidement cette réflexion. Il précise que l'association Média Cranves-Sales a engagé la sienne et se déclare prête à collaborer sur ce thème.

Monsieur le Maire propose aux personnes intéressées de se retrouver au sein d'une commission.

Monsieur Tille rappelle que tous les moyens pour atteindre les objectifs souhaités existent déjà et qu'il ne manque que des les mettre en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale est en train d'être restructurée et que ce sera un de ses objectifs

17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le conseil prend acte des délégations exercées en son nom par le Maire entre le 2 septembre et le 9 novembre 2005.

18. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

18.1 - Voirie et réseaux

Monsieur Hendgen fait un point sur la nouvelle organisation du déneigement mise en place par la CCV (voir note remise en réunion) et informe le conseil que les travaux du réseau d'eaux pluviales de Martigny sont réalisés à environ 80 %. D'autre part les travaux dans le secteur des Volandes devraient être réalisés pour février prochain.

18.2 - Périscolaire

Madame Dallmayr informe le conseil que la commission a demandé à l'architecte la réalisation d'une maquette du futur bâtiment. D'autre part celui-ci étudie actuellement les modifications demandées lors de la réunion du 20 octobre dernier.

18.3 - Logements Halpades

Madame Dallmayr informe le conseil que les deux premiers bâtiments seront livrés le 16 décembre prochain.

18.4 - Vie associative

Monsieur Tille informe le conseil que les protections solaires ont été posées sur les fenêtres hautes de la Maison des sociétés et que la commission des Sports recevra prochainement l'architecte pour affiner le projet de vestiaires sportifs.

18.5 - Vie scolaire

Madame Ducruet informe le conseil du recrutement d'un assistant de vie scolaire pour aider deux enfants en difficulté scolarisés en maternelle et en élémentaire. Elle regrette une nouvelle fois que la commune doive se substituer à l'Etat dans ce domaine.

18.6 - Urbanisme

Monsieur Bernard informe le conseil que le projet de PLU approuvé sera adressé aux services préfectoraux dans la semaine du 21 novembre 2005 et que la commission pour l'étude d'aménagement du chef lieu se réunira le 12 décembre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. Monsieur le Maire convie l'assemblée et le public au Verre de l'amitié servi à l'occasion du départ en mutation de Madame Pascale Lalliard, directrice générale adjointe des services.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS

Nicole BODIN

Christine DALLMAYR